Salle du Globe.

Passages de Saint-Pierre & St-Claude

Près du Vieux Beffroi.

[illegible] ouverte pour l'ouverture de la saison [illegible] jusqu'à la fin de la saison [illegible] annonce comme précédemment [illegible] Ecrire [illegible] Proprietaire.

A VENDRE, Bien-Fonds, [illegible] dépendus.

S'ADRESSER, Propriétaire.

A VENDRE, Bien-Fonds, [illegible] 2-Mai 1851 — 1 f

Ecole de Danse.

A L'HOTEL SAINT-LOUIS.

MADEMOISELLE JULIE VINCENT annonce à ses parents et amis, et au public en général, qu'elle ouvrira son ACADÉMIE DE DANSE dans la salle de l'Hôtel St-Louis. Toutes les dames les plus [illegible] pour cet hyver seront enseignées Mlle [illegible] leçons [illegible] deux semaines un BAL D'ENFANTS et toutes les deux autres semaines un [illegible] Prix de 12 leçons données à l'école, 36, en [illegible] pour 10 leçons [illegible] Mlle Vincent a pour heure à son [illegible] Mercredi et Samedi [illegible] Mardis pour [illegible] 30-avr-4m

ACADEMIE DE DANSE.

Les Samedis, entre Hera et Girod.

Mme Angelina,

SACHANT [illegible] qu'il n'y a au [illegible] Prix [illegible] Tar [illegible] 1-Jan

ECOLE DE DANSE.

M. CLISSEY, professeur d'agrément [illegible] dans la salle [illegible] Mardi, Mercredi, Jeudi, entre [illegible] Les [illegible] 30-avr-4m

[illegible] Pickert Mazurka, [illegible] Walse, Polka allemande [illegible] La Redowa, [illegible] Pas russe [illegible] enseigner ces danses à [illegible] 1-Mai

[illegible] Mardis et Samedis [illegible] 1-Mai

[illegible] Cours [illegible] 1-Mai

[illegible] Cours particuliers [illegible] 1-Mai

[illegible] Cours [illegible] 1-Mai

MAISON DE SOIERIES AU COMPTANT

C. VILE Jr. et Co.,

SOIERIES MAGASIN, ENTRE COMMERCE ET GRAVIER.

RECEVENT [illegible] Soieries et autres [illegible] 1-Mai

SOIERIES ET ARTICLES DE FANTAISIE.

[illegible] Rue Royale, 73, près Bienville.

MOUSSELINES ET BRODERIES.

[illegible] Rue Royale, 73, près Bienville.

ASSORTIMENT DE DENTELLES.

[illegible] Rue Royale, 73, près Bienville.

ARTICLES POUR MODISTES.

[illegible] Rue Royale, 73, près Bienville.

FLEURS ARTIFICIELLES.

[illegible] Rue Royale, 73, près Bienville.

Orleans High School.

[illegible] 1-Mai

PROCLAMATION.

PAR JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'il a été [illegible] transmis à l'Exécutif [illegible] officielle que le nommé JOSEPH SOTTELLA est accusé de crime [illegible] avoir poignardé, avec intention de meurtre, un [illegible] nommé Jean Lavaze, le 14 décembre 1849, dans la paroisse de St Bernard, et que ledit Jean Sotteila s'est échappé des mains de la justice, après avoir été arrêté et emprisonné; j'ai jugé convenable de lancer la présente proclamation pour [illegible] du crime de cet Etat de prêter aide et [illegible] afin d'arrêter et de replacer entre les mains de la justice l'auteur du crime. En conséquence, j'offre au nom et en vertu de l'autorité de l'Etat une récompense de deux cents piastres pour son arrestation et sa conviction.

Ledit Jean Sotteila est de 5 pieds 4 pouces de taille; peau foncée brun; front et cheveux noirs porte sur la joue gauche une cicatrice qui s'étend de la bouche à l'oreille; il est âgé d'environ 30 ans.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 29e jour de novembre, de l'an de N.-S. 1850 et le soixante-quatrième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,

CHARLES GAYARRE,

Secrétaire d'Etat. 2dec—30f

PROCLAMATION.

Bureau de l'Exécutif, Baton Rouge, 30 novembre 1850.

ATTENDU qu'Alexandre Prieur, membre de la Chambre des Représentants de la paroisse de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, s'est adressé à moi pour faire annoncer le lieu de cautionnement ci-après:

Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui-même, le 19 novembre 1849, en sa qualité de membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, cautionné par Mr Renée Lemonier et Wm A. De Peyster, chacun pour la somme de cinq mille piastres;

En conséquence, le gouverneur est par donner avis à toute personne intéressée d'avoir à présenter par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, à Baton Rouge, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication de la présente proclamation, les raisons pour lesquelles le dit bon ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 30 novembre de l'an de grâce 1850, et la soixante-quatrième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,

CHARLES GAYARRE,

Secrétaire d'Etat. 5 dec—30

Liquidation.

LES soussignés ayant décidé de cesser les affaires, donnent avis à leurs amis et au public qu'ils commenceront, à partir de ce jour, la liquidation de leur magasin, rue Gravier, du nouveau et de nouvelles marchandises, aux conditions les plus avantageuses.

Notre assortiment étant composé de marchandises fraîches et de choix, nous offrons aux Dames une occasion bien rare d'acheter avec des différences de prix considérables, les articles de haute nouveauté en soierie, broderies, dentelles, &c.

P. & E. KELLY & Co.

Encouragez Royale & Canal.

PROCLAMATION.

PAR JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'il a été transmis à l'Exécutif [illegible] officielle que le nommé JOSEPH SOTTELLA est accusé de crime [illegible] avoir poignardé, avec intention de meurtre, un [illegible] nommé Jean Lavaze, le 14 décembre 1850, dans la paroisse de St Bernard, et que ledit Jean Sotteila s'est échappé des mains de la justice, après avoir été arrêté et emprisonné; j'ai jugé convenable de lancer la présente proclamation pour [illegible] du crime de cet Etat de prêter aide et [illegible] afin d'arrêter et de replacer entre les mains de la justice l'auteur du crime. En conséquence, j'offre au nom et en vertu de l'autorité de l'Etat une récompense de deux cents piastres pour son arrestation et sa conviction.

Ledit Jean Sotteila est de 5 pieds 4 pouces de taille; peau foncée brun; front et cheveux noirs porte sur la joue gauche une cicatrice qui s'étend de la bouche à l'oreille; il est âgé d'environ 30 ans.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 29e jour de novembre, de l'an de N.-S. 1850 et le soixante-quatrième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,

CHARLES GAYARRE,

Secrétaire d'Etat. 2dec—30f

PROCLAMATION.

Bureau de l'Exécutif, Baton Rouge, 30 novembre 1850.

ATTENDU qu'Alexandre Prieur, membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, s'est adressé à moi pour faire annoncer le lieu de cautionnement ci-après:

Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui-même, le 19 novembre 1849, en sa qualité de membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, cautionné par Mr Renée Lemonier et Wm A. De Peyster, chacun pour la somme de cinq mille piastres;

En conséquence, le gouverneur est par donner avis à toute personne intéressée d'avoir à présenter par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, à Baton Rouge, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication de la présente proclamation, les raisons pour lesquelles le dit bon ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 30 novembre de l'an de grâce 1850, et la soixante-quatrième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,

CHARLES GAYARRE,

Secrétaire d'Etat. 5 dec—30

CONSEIL MUNICIPALITÉ No UN.

Nouvelle-Orléans, 1850.

L'usage [illegible] Intitulé "Acte relatif à la ville de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 17 mars 1850, [illegible] Conseil de chaque Municipalité, avec [illegible] établir et imposer la taxe sur les propriétés [illegible] et générale, devra faire drapeau budget ou tableau, [illegible] pour les différentes sources de revenus [illegible] et imposer la taxe sur les propriétés [illegible] pour défrayer les dépenses [illegible] Municipalité [illegible] urbaines et rurales. Ces budgets ou tableaux seront [illegible] publiés en anglais et en français dans trente jours au moins avant la réunion à laquelle le Conseil devra établir et imposer la taxe. Et attendu qu'il y a [illegible] Conseil de cette Municipalité une résolution qui décrète [illegible] propriétés dans les limites de la Municipalité No Un, avis est par présent donné, que trente jours après la publication du budget, le Conseil fixera et déterminera le montant de la taxe à prélever sur le rôle d'assessement de 1850.

No. 1—*Recettes et Dépenses du 1er Janvier au 31 Décembre 1851.*

Recettes.

Marchés,	$117,600 —
Bacs,	1,800 —
Droits de quayage bateaux à vapeur,	75,000 —
do do sur navires,	50,000 —
Rentes à ceux,	7,900 —
Taxe sur cabarets, cafés, &c.	50,000 —
Taxes sur organes, ses, drys,	30,000 —
Surplus de taxes surdrays dans la 3de et 4ème municipalités,	9,000 —
Loyer de la grèle de la douane,	3,000 —
Ecoles Publiques (à recevoir de l'Etat,)	30,000 —
Remboursement de pavage,	10,000 —
Taxe spéciale de 1849,	5,000 —
Adjudication pour la vente des huîtres,	1,500 —
Intérêt sur les Bons de la 3ème municipalité,	2,700 —
Taxes arriérées des municipalités, libres et esclaves pour 1846 et 1849,	10,000 —
Excédant des dépenses sur les revenus,	259,007
	$655,257

Dépenses.

Appointements du Maire, Recorder, Trésorier et autres employés,	$35,000 —
Negres de chaine,	5,000 —
Commissaires des Collecteurs de taxes,	6,000 —
Bureau du gaz et à l'huile,	31,000 —
Garde de ville,	55,000 —
Jury de police,	10,000 —
Ecoles Publiques, loyers de maisons, bibliothèque,	51,000 —
Grèle de police, liaison de correction, &c,	10,000 —
Annonces,	5,000 —
Bureau de santé,	5,000 —
Lagion de la Louisiane,	2,000 —
Collège de la Louisiane,	9,000 —
Frais de police,	9,000 —
Département de la voirie, conformément à l'Acte surtout par le voyer,	392,257 —
Montant réclamé par les liquidateurs,	100,000 —
Salaire du voyer et des employés,	9,000 —
	$655,257 —

Nile-Orléans, 13 *novembre* 1850.

Signé, O. DEBUYS,

Contrôleur, municipalité No. Un.

No. 2—*Etat des dépenses probables du département de la voierie pour l'année* 1851.

Pour réparations des débarcadères et levée, conformément aux contrats de Martin Graham & Co. et L. Burgi, $55,300 — |
réparations des rues pavées, contrat de Thos Bell, 13,000 — |
desséchement, conformément au contrat de J. Community, 5,700 — |
travaux des chargeurs, charretiers, nègres, nétoiement des rues et réparations 54,000 — |
pavage en blocs de grand dès rues St. Pierre et Ste. Anne, contrat de D. Crouan, 7,930 — |
pavage en blocs de grand dès rue St. Pierre et Ste. Anne, contrat de D. Crouan, 3,800 — |
pavage en blocs de grand dès rue de la Levée, de la rue du Canal à l'Esplanade—$191,400 a recevoir, 3 ans, 63,800 — |
avec spécialité—$40,000, 3,120 — |
à payer par les propriétaires—$14,153—$54,150, 2,980 — |
Deficit 67,947 — |
pavage en pierres rondes des rues Dumaine et Hamis, 3,800 — |
niveau des trottoirs de la rue d'Orléans, y compris le pavage, 3,120 — |
trottoirs de la rue des Ursulines, contrat de G. Polessi, 2,980 — |
construction de deux ponts sur le canal Carondelet, par contrats, 3,200 — |
réparations à l'Hôtel de Ville, conformément au contrat, 5,850 — |
traverse en carreaux de chaîne, conformément au contrat, 1,300 — |
Constructions de nouvelles cellules à l'Hôtel de Ville, par contrat, 3,300 — |
Pour construction d'une case à pompe pour la Compagnie Pompe, 800 — |
construction d'une école publique dans le 6e district, 6,000 — |
constructions et réparations, 15,000 — |
réparations des marchés, 2,000 — |
détournement de canaux et de fossés, 6,000 — |
fourniture de candélabres et lumiers, 6,000 — |
ameliorations à faire à la place d'armes et à la place du Cirque, 23,000 — |
plantation d'arbres, 4,000 — |
amélioration, telles que trottoirs, traverses, &c., que le Conseil pourrait ordonner pendant l'année, 30,000 — |
Total: $322,257 — |

Nile-Orléans, 13 *novembre* 1851.

Signé, LOUIS H. PILIÉ, Voyer, 1re municipalité.

No. 3.

Actif et Passif de la Municipalité No. Un.

PASSIF.

Billets à payer,	$434,384 72
Bonds payables en 1862 à J. McDonogh, et intérêts à 6 p. 100,	216,000 00
Bonds payables en 1854, portant seulement intérêt, acte du 4 mai 1847, et renouvellement du 26 décembre 1849,	345,300 00
Cautionnement de la Municipalité No Un,	10,302 25
Bonds 1, 2, 3, 4 et 5 abandonnés et portant intérêt à 6 pour cent (Banque de l'Etat),	7,100 00
Bonds 1 à un an, portant intérêt à dix pour cent,	100 00
Intérêts dus sur les Bonds McDonogh,	10,954 00
Mandats échus et non payés,	145,000 00
Jugement rendu par la Cour Suprême en faveur de Dennis Cronan,	1,000 00
Intérêt sur les bonds à cinq ans, payables le 1er janvier 1851,	11,770 00
Montant à payer aux liquidateurs en 1850,	10,000 00
	$1,373,891 99

ACTIF.

	Valeur nominale.	Valeur réelle.
Billets à recevoir,	$11,141 37	$11,141 37
Billets à recevoir protestés,	26,598 —	5,000 00
Bonds de la Municipalité No 3,	39,710 66	
Billets à recevoir, déposés à la Banque de la Louisiane, conformément à l'acte du 4 mai 1847,	69,893 55	69,393 52
Capital des rentes à ceux,	114,584 37	114,584 37
Actions de la Banque des Améliorations,	50,000 00	
Actions de la Compagnie du Sud District,	4,950 00	
Dû par la Municipalité No 3 sur drays,	6,738 44	
Procès de Mme de Pontalba,	10,000 00	
Jugement de la Seconde Cour de District contre la Compagnie de Navigation,	2,163 46	
Capital de la Grèle de Police,	94,966 07	
Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1850.	91,966 07	

O. DEBUYS, Contrôleur Municipalité No Un.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement des navires Sabatier et Ocanella, savoir:

100 paniers almeille superfine de Chauvet;
25 caisses de 12 flacons prunes à l'eau de vie,
25 do do do do,
40 do vin blanc Haut Sauterne,
20 barriques vinaigre de vin blanc,
12 caisses cordial de Vanilles en bouteilles,
6 quarts de papier vieux cognac fine Champagne
3 demi barriques vin blanc Haut Sauterne.

3 caisses contenant 10 douzes de table en marbre, de diverses dimensions. V. & E. MAIGNAN, 85,—rue St. Louis.

CHAMPAGNE—En débarquement du navire Old England, du Havre:

40 paniers de 12 bouteilles champagne supérieur,
10 do de 24 demi do do do,

A vendre par V. & E. MAIGNAN, 85, rue St Louis.

CAFÉ—En magasin, d'importation interdite:

500 caisses fruit d'eau de vie, tels que Abricots, poires, prunes et cerises, de la nouvelle récolte,
500 caisses absinthe de diverses marques et qualités Ed. Pernod, V. & Lecouflre, Berthome Fils, Rac. Pernod Ainé, Ch. Lecouflre et Sauvageot, Hermelon & Co.
Vieux vin blanc Haut Sauterne vieux;
300 barriques vin St. Julien, bon ordinaire,
100 quarts cognac diverses marques et qualités,
600 caisses vin blanc et rouge bonne qualité,
12 balles bouchons ponctus de 30,000 chaque,
20 do do regilets pour vin,
8 bonnetaux fer blanc petite pelotte,
40 mille bouchons surfins en vente de 500 par N. DUDOUY,
13, Toulouse.

A VENDRE en magasin, d'importation interdite:

500 caisses fruit d'eau de vie, tels que Abricots, poires, prunes et cerises, de la nouvelle récolte,
500 caisses absinthe de diverses marques et qualités Ed. Pernod, V. & Lecouflre, Berthome Fils, Rac. Pernod Ainé, Ch. Lecouflre et Sauvageot, Hermelon & Co.
120 caisses absinthe, D. J. Lecouflre et Sauvageot, Hermelon & Co.
Vieux vin blanc Haut Sauterne vieux;
300 barriques vin St. Julien, bon ordinaire,
100 quarts cognac diverses marques et qualités,
600 caisses vin blanc et rouge bonne qualité,
12 balles bouchons ponctus de 30,000 chaque,
20 do do regilets pour vin,
8 bonnetaux fer blanc petite pelotte,
40 mille bouchons surfins en vente de 500 par N. DUDOUY,
13, Toulouse.

A VENDRE en débarquement du navire Pyramide, venant du Havre:

[illegible] E. F. MOUGIN.

J. DULOUX, Pharmacien,

Rue de la Levée No. [illegible] Rue Gravier, [illegible] Ste Marie.

[illegible] Pharmacie [illegible] Eau de Cologne [illegible] Pharmacie [illegible] Eau de Cologne [illegible] Pharmacie [illegible] Eau de Cologne [